

**Arrêté fixant la liste d'aptitude des lauréats
du concours bibliothécaire territorial dans la spécialité « Bibliothèques »
session 2020**

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 62 sur le transfert aux Centres de gestion des missions jusque-là assumées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2002 modifié fixant les programmes des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,

Vu l'arrêté n°CBIB19061 du 27 novembre 2019 portant ouverture au titre de l'année 2020 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité « Bibliothèques », modifié par l'arrêté n° CBIB20019 reportant les épreuves d'admissibilité modifié par arrêté du 10 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°CBIB20020 du 29 décembre 2020 fixant la liste provisoire des candidats admis à concourir aux concours externe et interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité Bibliothèques – session 2020,

Vu l'arrêté n°CBIB21002 du 14 janvier 2021 fixant la composition du jury du concours externe et interne de bibliothécaire territorial spécialité Bibliothèques session 2020,

Vu l'arrêté n°CBIB21003 du 22 janvier 2021 fixant la liste des correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission du concours externe et interne de bibliothécaire territorial spécialité Bibliothèques session 2020,

Vu l'arrêté n°CBIB21005 du 28 janvier 2021 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir aux concours externe et interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité « Bibliothèques » session 2020,

Vu le procès-verbal des jurys d'admissibilité des concours externe et interne bibliothécaire territorial spécialité Bibliothèques session 2020 en date du 9 avril 2021 ainsi que l'arrêté n°CBIB21009 du 9 avril 2021 fixant la liste des candidats admissibles à concourir aux concours externe et interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux dans la spécialité « Bibliothèques » session 2020,

Vu le procès-verbal d'admission du jury du concours externe et du jury du concours interne de bibliothécaire territorial spécialité « Bibliothèques » session 2020 en date du 11 juin 2021 ainsi que l'arrêté n°CBIB21013 du 11 juin 2021 fixant la liste des candidats admis aux concours externe et interne de bibliothécaire territorial dans la spécialité Bibliothèques session 2020,

Vu les demandes d'inscription sur liste d'aptitude formulées par les lauréats des concours externe et interne d'accès au grade de bibliothécaire territorial session 2020,

Vu le consentement donné par des lauréats pour la publication de leurs données personnelles sur le site internet du centre de gestion de la Charente-Maritime,

Sur proposition de Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

ARRETE

Article un :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de bibliothécaire territorial à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de deux années jusqu'au 1^{er} juillet 2023, les 15 lauréats dont les noms suivent :

BAILLY Elodie
BARBE Justine
DAAKIR Uriell née ROPARS
DESJARDIN Tiphaine
GANGNAT Emilie
HAMONIAUX Olivianne
JOLY Caroline née LUCAS
JUDE Marie
LEROY Priscille
MALLET Gaëlle née CHAUVEAU
PIAZZO Sarah
SASSO LAUNAY Diane née LAUNAY
SUEUR Marion
VERDOUX Agnès
VOISIN Marie-Gabrielle

Nombre de candidats : 15

Article deux :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat du département, affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, et communiquée aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort géographique ainsi qu'aux autres centres de gestion.

Les lauréats seront informés par courrier.

Par ailleurs, une liste sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, comportant les coordonnées personnelles des candidats ayant donné leur consentement, pouvant être modifiées, à tout moment, à la demande des candidats concernés.

Article trois :

Le Président informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article quatre :

Madame la Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 1^{er} juillet 2021

Le Président,



Alexandre GRENOT.